GSA+

Groupement de Services Assurance

La défense, le 25 novembre 2016

NOTE D'INFORMATION N° 14/2016

Objet : Contribution logement

La contribution logement représente la participation des employeurs à l'effort construction en faveur des salariés.

Sont assujetties à la contribution logement toutes les entreprises du secteur privé, non agricole, occupant au minimum 20 salariés.

Lors de la création de ce prélèvement, en 1953, la participation de l'employeur s'élevait à hauteur de 1 % de la masse salariale, mais depuis 1992, cette participation a été ramenée à 0,45 % de la masse salariale.

Le 9 avril 2015, les Partenaires sociaux ont lancé une profonde réforme des structures d'Action Logement, avec l'objectif de rendre le dispositif plus lisible, plus efficient et plus équitable.

Le 1er janvier 2017, tous les CIL dont LOGEO laisseront place à un organisme unique national, implanté localement au plus près des besoins des entreprises, sous la seule marque **« Action Logement ».**

L'objectif de la réforme est de faire d'Action Logement l'acteur numéro un du logement social et intermédiaire en France, au bénéfice de « l'emploi des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires ».

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des actions logement, pour le moment conservées en l'état, dont vous pouvez bénéficier.

I LA LOCATION

1- Offre de logement locatif :

Les salariés peuvent bénéficier de l'offre de logements locatifs :

- Logements appartenant à (ou gérés par) des organismes HLM ou des Entreprises publiques locales (SEM).
- Logements appartenant à des bailleurs privés, qui ont fait l'objet d'une convention avec l'Etat ou avec un établissement financier fixant des plafonds de loyers et/ou de ressources.

2- Avance Loca pass :

LOGEO propose un prêt à 0% d'un montant maximum de 500 € pour financer le dépôt de garantie lors de la signature du bail. La présentation de la demande doit parvenir au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.

Le prêt à taux zéro est accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, dans les conditions suivantes :

- Mensualités de 20 € minimum ;
- Durée de remboursement modulable, au choix du bénéficiaire, au-delà de la période de différé de paiement de 3 mois ;
- Possibilité de déblocage des fonds directement au bailleur, avec l'accord du locataire ;
- Obligation de remboursement anticipé dans un délai maximum de 3 mois après le départ du logement.

3 - La garantie Loca Pass :

Pour rassurer les bailleurs, LOGEO propose une caution solidaire avec la Garantie Loca Pass.

LOGEO se porte caution et garantit au bailleur, le paiement de 9 mensualités de loyers et charges pendant les 3 premières années de location. La mensualité garantie est plafonnée à 2 000 €.

La présentation de la demande doit parvenir au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.

Le logement doit, quant à lui, répondre à des critères précis et cumulatifs qui sont :

- Correspondre à la résidence principale;
- Appartenir à un bailleur personne morale (hors SCI);
- Faire l'objet d'une convention APL ou signée de l'ANAH

Depuis le 1er janvier 2016, Action Logement a mis en place une nouvelle garantie de loyers appelée VISALE. Il s'agit d'un dispositif gratuit de cautionnement pour des salariés qui louent un logement du parc privé, sécurisant les revenus locatifs du bailleur en cas d'impayés de loyers (charges comprises) du locataire.

II LES PRETS

4 - Prêts acquisition

LOGEO propose des prêts pour le financement de **l'acquisition de terrain suivie de** construction, de la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, ainsi que pour l'acquisition, sans travaux, d'un logement ancien à usage de résidence principale.

Dans la limite de 30% du coût de l'acquisition, le montant du prêt varie selon la zone d'acquisition du bien (minimum 7 000€ / maximum 25 000€.).
Une majoration de 5 000€ à 10 000€ est possible selon certains critères, notamment si les acquéreurs sont d'anciens locataires d'un logement social, ou âgés de moins de 30 ans.

Le taux nominal annuel est de 1% hors assurance (taux applicable en 2016) pour une durée maximum de 20 ans.

5 - Prêts Travaux

LOGEO propose un Prêt Travaux pour le financement de travaux effectués par un professionnel pour la résidence principale.
Les travaux finançables sont ceux destinés à :

- l'amélioration (revêtement sols et surfaces, menuiserie, etc…),
- l'agrandissement (création d'une surface habitable d'au moins 14 m2)
- l'amélioration de la performance énergétique (changement des fenêtres, du chauffage, etc…)
- l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap.

Le montant maximum du prêt est de 10 000€ au taux de 1% (hors assurances) pour une durée maximum de remboursement de 10 ans.
Le Prêt Travaux est accordé dans la limite des fonds disponibles, en fonction de la nature des travaux et sous réserve de répondre aux conditions de travaux.

Pour toute information sur les modalités et les conditions d'octroi du Prêt Travaux, un conseiller LOGEO est à la disposition des salariés.

6 - Conseil et Financement

LOGEO met gratuitement à disposition les compétences d'un service de courtage permettant la mise en concurrence des établissements bancaires pour l'obtention d'un financement à un taux largement négocié.

III AIDES POUR FAIRE FACE A DES DIFFICULTES

LOGEO intervient en toute confidentialité, auprès des salariés en difficulté financière (maladie, divorce…) dont le maintien dans le logement est menacé.

Le PASS ASSISTANCE :

- Entretien personnel avec le conseiller (par téléphone ou sur place) ;
- Examen de la situation familiale, sociale et financière ;
- Mise en place d'aides.

Les aides sont à la disposition de tous les salariés y compris les CDD.
Pour toute information complémentaire, nous incitons les salariés à se connecter au site www.logeo.fr ou à contacter le Service Locatif au 01.45.17.93.30 pour toute demande de location ou M. Damien KHEMIS au 01.43.97.66.31 pour les prêts.

Gaëlle BONTET
Ressources Humaines

Diffusion générale
Affichage